



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



PREFET DE LA RÉGION PICARDIE

PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

ARRETE CONJOINT PORTANT CREATION DU COMITE REGIONAL TRAMES VERTE ET BLEUE DE PICARDIE

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.371-1 et suivants ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 68 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu le décret n° 2011 du 28 juin 2011 relatif aux comités régionaux « trames verte et bleue »;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et du Directeur Général des Services du Conseil Régional ;

Préambule :

Régis par les dispositions du décret n°2006-672 du 8 juin 2006, le Comité Régional « trames verte et bleue » constitue un lieu d'information, d'échange et de consultation sur tout sujet ayant trait aux continuités écologiques. Ce comité peut également être consulté sur tous les sujets relatifs aux stratégies régionales et locales de la biodiversité,

Ce comité est associé à l'élaboration, à la mise à jour et au suivi du schéma régional de cohérence écologique, prévu à l'article L. 371-3 du Code de l'Environnement, et s'assure de la prise en compte des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. Il veille, en lien avec le comité de bassin, à la prise en compte des éléments pertinents des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux.

Le Président du Conseil Régional et le Préfet de Région portent à la connaissance du comité l'analyse des résultats obtenus du point de vue de la préservation et de la remise en bon état des continuités écologiques par la mise en œuvre du schéma régional de cohérence écologique.

L'avis du comité peut notamment être recueilli sur le projet de schéma régional de cohérence écologique avant l'enquête publique prévue au quatrième alinéa de l'article L. 371-3 ainsi que préalablement aux décisions du Conseil Régional et du Préfet de Région, mentionnées aux quatrième et quinzième alinéas de l'article L. 371-3, d'adopter, de maintenir en vigueur ou de réviser le schéma régional de cohérence écologique.

Le Président du Conseil Régional et le Préfet de Région peuvent, chacun en ce qui le concerne et dans le cadre de leurs compétences respectives, consulter le comité régional sur toute mesure réglementaire, tout document de planification ou projet sur lesquels ils sont amenés à émettre un avis ou prendre une décision, dès lors que cet avis ou cette décision traitent expressément des continuités écologiques identifiées dans le schéma régional de cohérence écologique ou sont susceptibles d'avoir un effet notable sur ces continuités, leur préservation ou leur remise en bon état.

Le comité est informé, avant son adoption, du contenu du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, en particulier des aménagements et dispositions retenus pour la mise en place de la trame bleue identifiée dans le schéma régional de cohérence écologique.

Le comité peut être consulté sur tous les sujets relatifs aux stratégies régionales et locales de la biodiversité.

Le comité est informé par le Président du Conseil Régional et le Préfet de Région des travaux scientifiques menés sur les continuités écologiques, leur préservation ou leur remise en bon état au sein de la région ou des régions voisines, y compris transfrontalières, s'ils en ont connaissance.

ARRESENT

Article 1^{er} :

Le Comité Régional « trames vertes et bleues » de Picardie, présidé conjointement par le Préfet de la région Picardie et le Président du Conseil Régional de Picardie, ou leurs représentants, est composé comme suit :

1° : Collège des représentants de collectivités territoriales et de leurs groupements : 34 membres :

- le Président du Conseil Régional de Picardie ou son représentant,
- un représentant désigné par le Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Picardie,
 - titulaire :M. Jacques MORTIER suppléant :M. Laurent GAVORY
- un représentant désigné par le Conseil Général de l'Aisne,
 - titulaire :M. Thierry LEFEVRE suppléant :M. Jean-Claude DUMONT
- un représentant désigné par le Conseil Général de l'Oise,
 - titulaire :M. Jean-Louis AUBRY suppléant :M. Joseph SANGUINETTE
- un représentant désigné par le Conseil Général de la Somme,
 - titulaire :M. Michel BOULOGNE suppléant :M. Jean-Pierre TETU
- un représentant désigné par le Parc Naturel Régional Oise Pays de France,
 - titulaire :M. Gérard PLATEAU suppléant :Mme Paule LAMOTTE
- un représentant désigné par l'association de préfiguration du Parc Naturel Régional de Picardie Maritime,
 - titulaire :Mme Émilie CORNU-COULON suppléant :M. Laurent FROMENTIN
- un représentant désigné par l'Institution Interdépartementale Pas de Calais/Somme pour l'Aménagement de la Vallée de l'Authie,
 - titulaire :M. Jean-Claude BUISINE suppléant :M. Henri DEJONGHE
- un représentant désigné par l'Institution Interdépartementale Oise/Seine-Maritime/Somme pour la gestion et la valorisation de la Bresle,
 - titulaire :M. Jérôme BIGNON suppléant :M. Emmanuel MAQUET
- un représentant désigné par l'Entente Interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs affluents,
 - titulaire :M. Thibaut DELAVENNE suppléant :M. Patrick DEGUISE
- un représentant désigné par l'Institution Interdépartementale pour l'aménagement de la rivière Marne et de ses affluents,
 - titulaire :M. Georges FOURRE suppléant :M. Éric MANGIN
- un représentant désigné par le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard,
 - titulaire :M. Nicolas LOTTIN suppléant :Mme Geneviève DOMITILE

- un représentant désigné par le Syndicat mixte d'aménagement et de valorisation du bassin de la Somme ou son représentant,
 - titulaire :M. Bernard LENGLET suppléant :M. Gaston CAMUS
- quatre représentants des communes du département de l'Aisne désignés par l'Union des Maires de l'Aisne
 - titulaire :M. Hugues PAVIE suppléant :
 - titulaire :M. Franck DEMAZURE suppléant :
 - titulaire :M. Charles-Édouard de LAURISTON suppléant :
 - titulaire :M. Jean-Louis BRICOUT suppléant :M. Régis DESTREZ
- quatre représentants des communes du département de l'Oise désignés par l'Union des Maires de l'Oise
 - titulaire :M Gratien CARRERE suppléant :M. Lucien BOUCHEZ
 - titulaire :M Jean-Pierre DESMOULINS suppléant :M. Charles POUPLIN
 - titulaire :M Alexis PATRIA suppléant :M. Alain PETREMONT
 - titulaire :M Marie DUBUT suppléant :M. Claude SAUVAGET
- quatre représentants des communes du département de la Somme désignés par l'Union des Maires de la Somme,
 - titulaire :M Jean-Jacques MERLIER suppléant :M. Dominique PECQUET
 - titulaire :M Pascal LEFEBVRE suppléant :M. Jean-Claude BRIET
 - titulaire :Mme Geneviève LEBAILLY suppléant :M. René DELATTRE
 - titulaire :M Franck BEAUVARLET suppléant :M. Jean-Claude LOUVET
- trois représentants des groupements de communes du département de l'Aisne désignés par l'Union des Maires de l'Aisne
 - titulaire :M. Marcel LECLERE suppléant :
 - titulaire :M. Jean-Pascal BERSON suppléant :
 - titulaire :M. Dominique POTARD suppléant :M. Henri BROSSIER
- trois représentants des groupements de communes du département de l'Oise désignés par l'Union des Maires de l'Oise
 - titulaire :M. Patrick FLOURY suppléant :M. Gérard MANOUSSI
 - titulaire :M Roger MENN suppléant :
 - titulaire :M. Jean-Claude VILLEMMAIN suppléant :M. Jean-Pierre BOSINO
- trois représentants des groupements de communes du département de la Somme désignés par l'Union des Maires de la Somme
 - titulaire :M Jean-Claude LECABLART suppléant :M. Joseph BLEYAERT
 - titulaire :M Éric FRANCOIS suppléant :M. Jean-Marie BLONDELLE
 - titulaire :Mme Colette FINET suppléant :M. Jackie DUPONT

2° - Collège de représentants de l'Etat et de ses établissements publics : 20 membres

- Le Préfet de la région Picardie ou son représentant,
- Le Préfet de l'Aisne ou son représentant,
- Le Préfet de l'Oise ou son représentant,
- Le Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ou son représentant,
- La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Picardie ou son représentant,
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie ou son représentant,
- Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie ou son représentant,
- Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Picardie ou son représentant,
- La Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Picardie ou son représentant,
- un représentant de la délégation interrégionale Nord-Ouest de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
 - titulaire : Mme Nathalie CHEVALLIER suppléant : M. Antoine DERIEUX
- un représentant de la délégation interrégionale Nord-Ouest de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
 - titulaire : M. Jean-Claude LUCCHETTA suppléant : M. Paul-Émilien TOUCRY
- un représentant de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie,
 - titulaire : M. Jean-Pierre LEFEVRE suppléant :
- Le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ou son représentant,
- un représentant de l'agence régionale Picardie de l'Office National des Forêts,
 - titulaire : M. Pierre-Jean MOREL suppléant : M. Jérôme JAMINON
- un représentant de la délégation régionale Nord - Pas de Calais Picardie du Centre National de la Propriété Forestière,
 - titulaire : M. Bernard HEOIS suppléant : M. Sylvain PILLON
- un représentant de la délégation régionale Manche – Mer du Nord du Conservatoire du Littoral,
 - titulaire : M. Matthieu DELABIE suppléant : Mme. Catherine FOUREAU
- Le Directeur de l'Agence des Aires Marines Protégées ou son représentant,
- un représentant de la direction interrégionale du bassin de la Seine arrondissement Picardie de Voies Navigables de France,
 - titulaire : M. Yves BRYGO suppléant : M. Daniel BOILET
- un représentant de la direction Régionale Nord Pas de Calais Picardie de Réseau Ferré de France,
 - titulaire : Mme Mathilde SAVOYE suppléant : M. Eddy FACON
- un représentant de l'université Picardie Jules Verne
 - titulaire : M. Jonathan LENOIR suppléant : M. Jérôme BURIDAN

- le président du syndicat coordination rurale de Picardie ou son représentant,
- le président du syndicat UNOSTRA Picardie ou son représentant,
- un représentant désigné par le syndicat FNTR Picardie,
 - titulaire : Mme Nathalie MASCRE suppléant : M. Ahlame MESSEHEL
- un représentant désigné par le syndicat UIC Picardie,
 - titulaire : M. Jean-Marie RENAUX suppléant : Mme Jacqueline FERRADINI
- un représentant désigné par le club infrastructures linéaires et biodiversité,
 - titulaire : M. Luis RODRIGUES suppléant : M. Jean-Louis CARLIER
- un représentant désigné par la SANEF,
 - titulaire : M. Guillaume MARECHAL suppléant : M. Xavier HARDY

4° - Collège de représentants d'associations, d'organismes ou de fondations œuvrant pour la préservation de la biodiversité visés à l'article 141-3 du Code de l'Environnement et de gestionnaires d'espaces naturels : 22 membres

- un représentant désigné par l'Association pour le développement de la recherche et de l'enseignement sur l'environnement,
 - titulaire : M. Stéphane DESRUELLES suppléant : M. Jérôme CANIVE
- un représentant désigné par l'Association Vies et Paysages,
 - titulaire : Mme Patricia TOUYRE suppléant : M. Charles BELLET
- un représentant désigné par le conservatoire botanique national de Bailleul,
 - titulaire : M. Jean-Christophe HAUGUEL suppléant : M. Jean-Marc VALET
- un représentant désigné par le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie,
 - titulaire : M. Pierre DRON suppléant : M. Jérémy LEBRUN
- un représentant désigné par le centre permanent d'initiatives pour l'environnement vallée de Somme,
 - titulaire : M. François JEANNEL suppléant : M. Julien TAISNE
- un représentant désigné par le centre permanent d'initiatives pour l'environnement des pays de l'Oise,
 - titulaire : M. Éric BAS suppléant : Mme Delphine CARON
- un représentant désigné par le centre permanent d'initiatives pour l'environnement des pays de l'Aisne,
 - titulaire : M. Nicolas RICHARD suppléant : M. Camille GOSSE
- le président de l'union régionale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement de Picardie ou son représentant,
- un représentant désigné par le regroupement des organismes de sauvegarde de l'Oise,
 - titulaire : M. Didier MALE suppléant : M. Jean-Claude BOCQUILLON
- un représentant désigné par la société linnéenne Nord Picardie,
 - titulaire : Mme Déborah CLOSSET-KOPP suppléant :
- un représentant désigné par l'association la roselière,
 - titulaire : M. Roger PREVOT suppléant : M. Sébastien LECUYER

- un représentant désigné par l'association Chemins de Picardie,
 - titulaire : M. Dominique MOLET suppléant : Mme Mylène ESCHMANN
- un représentant désigné par l'association Entomologistes de Picardie
 - titulaire : M. Emmanuel VIDAL suppléant : M. Maurice DUQUEF
- le président de l'association Picardie Nature ou son représentant,
- un représentant désigné par l'association pour le Littoral Picard et de la Baie de Somme
 - titulaire : M. Jean-Marc HOEBLICH suppléant : M. Yves LE DIASCORN
- un représentant désigné par la Fédération Régionale des Chasseurs de Picardie
 - titulaire : M. Alex PION suppléant : M. Jérôme MERY
- un représentant désigné par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Somme
 - titulaire : Mme Anne TRANNOY suppléant : M. Anthony DANESIN
- un représentant désigné par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Oise
 - titulaire : M. Guy HARLE D'OPHOVE suppléant : M. Marc MORGAND
- un représentant désigné par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aisne
 - titulaire : M. Hubert MOQUET suppléant : M. Stéphane LE GROS
- un représentant désigné par la Fédération de l'Oise pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
 - titulaire : M. Jean-Pierre NIQUET suppléant : M. Christian DELANEF
- un représentant désigné par la Fédération de la Somme pour la Pêche et la Protection du milieu Aquatique
 - titulaire : M. Guy LACHEREZ suppléant :
- un représentant désigné par la Fédération de l'Aisne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
 - titulaire : M. Jean-Pierre MOURET suppléant : M. Gilbert LANTSOGHT

5° - Collège de scientifiques et personnalités qualifiées : 12 membres

- M. Xavier COMMECY (ornithologue, président du CSRPN)
- M. Guillaume DECOQ (botaniste)
- M. Rémi FRANCOIS (écologue)
- M. Vincent VIGNON (spécialiste des mammifères)
- M. Jean-Luc HERCENT (écologue, Responsable scientifique PNR OPF)
- M. Francis MEUNIER (responsable scientifique CENP)
- M. Éric VIGNEUX (spécialiste des poissons, ONEMA)
- M. Paul BARON (membre comité de bassin et comité milieux aquatiques Seine Normandie, membre comité scientifique WWF France)
- Mme Viola THOMASSEN (paysagiste conseil de l'Etat)
- M. Frédéric BLIN (urbaniste, ADUGA)
- Mme Pascale POUPINOT (urbaniste, Oise la vallée)
- M. Xavier LETHEVE (agronome, INRA Estrées-Mons)

Article 2

Le comité se réunit sur convocation de ses présidents, en tant que de besoin, et au moins une fois par an. Les présidents fixent l'ordre du jour. Le comité peut également être réuni à la demande de plus de la moitié de ses membres et émettre, de sa propre initiative, des propositions ou des recommandations.

Le Président du Conseil Régional (Direction de l'environnement) et le Préfet de Région (DREAL) assurent le secrétariat du comité.

Article 3 :

La composition du comité est arrêtée pour une durée de six ans.
Les fonctions de membre du comité sont exercées à titre gratuit.

Article 4 :

Le Comité Régional peut créer en son sein des commissions spécialisées et adopte à cette fin un règlement intérieur déterminant la liste, la composition, les attributions et les modalités de fonctionnement de ces commissions, ainsi que les cas où le comité peut leur déléguer sa compétence consultative.

Article 5 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Président du Conseil Régional de Picardie et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Picardie, Préfecture de la Somme et au recueil des actes administratifs du Conseil Régional de Picardie.

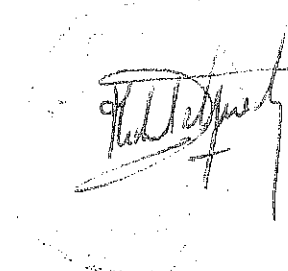
Amiens, le 03 JUIL. 2012

Le Président
du Conseil régional de Picardie



Claude GEWERC

Le Préfet de la région Picardie



Michel DELPUECH

